



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/337

#### Arrêté temporaire

**Objet : Place Saint-Gilles ainsi que ses abords: rue Traversière- rue du Coq  
- rue de la Rose - rue du Vicariat - rue du Mouton – rue de Vendôme.**

**Circulation interdite sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de services et aux prestataires techniques extérieurs.**

**Stationnement interdit et déclaré gênant sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de services et aux prestataires techniques extérieurs.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par le service Événementiel de la ville d'Etampes, organisant une manifestation dans le cadre de « La Fête de la Musique », le mercredi 21 Juin 2023, sur la place Saint-Gilles, à Etampes.

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement, place Saint-Gilles ainsi que ses abords: rue Traversière- rue du Coq- rue de la Rose- rue du Vicariat- rue du Mouton - rue de Vendôme, à Etampes.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 21 juin 2023 à 8 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1 heures, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de services et aux prestataires techniques extérieurs, place Saint-Gilles ainsi que ses abords: rue Traversière- rue du Coq- rue de la Rose- rue du Vicariat- rue du Mouton - rue de Vendôme, à Etampes

**ARTICLE 2** : A compter du mercredi 21 juin 2023 à 8 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de services et aux prestataires techniques extérieurs, place Saint-Gilles ainsi que ses abords: rue Traversière- rue du Coq- rue de la Rose- rue du Vicariat- rue du Mouton - rue de Vendôme, à Etampes



**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par les agents des Services Municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 7 juin 2023.

Date de publication le 09 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSE  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

